

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 684.

A une séance générale du 16 février 1976 du Conseil Municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Vanier, le lundi à 7:45 heures p.m., sont présents les conseillers Robert Cardinal, Alfred Baker, Paul-Henri Lachance, Jean-Marie Racicot, Laval Fortin et Gérard Asselin, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit la majorité des membres du Conseil, à l'exception du conseiller Clifford Glazier.

REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 516 AUX FINS D'AUTORISER DANS LA ZONE RB-II LES EPICERIES DU TYPE "ACCOMODATION".

CONSIDERANT que la corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Québec, est régie par les dispositions de la Loi des Cités et Villes du Québec et de sa charte spéciale;

CONSIDERANT que le règlement numéro 516 relatif au zonage a été adopté par ce conseil en date du 12 février 1970 et qu'il a été amendé à diverses reprises depuis cette date;

CONSIDERANT que ce Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de permettre dans la zone RB-II les épiceries du type "accomodation" pourvu que ces épiceries ne soient pas autorisés à vendre de l'alcool;

CONSIDERANT qu'avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le 26 ième jour de janvier 1976;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 684 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 516 AUX FINS D'AUTORISER DANS LA ZONE RB-II LES EPICERIES DU TYPE "ACCOMODATION".

Définitions

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de la Ville de Vanier, comté de Québec;

Modification au règlement numéro 516

ARTICLE 3.- Le règlement numéro 516 concernant le zonage dans la municipalité est par les présentes modifié en permettant dans la zone RB-II les usages prévus au présent règlement;

Usage permis - zone RB-II

ARTICLE 4.- Dans la zone RB-II, les épiceries du type "accomodation" sont autorisées;

Condition

ARTICLE 5.- Le présent règlement doit être interprété de façon limitative et il est spécifiquement prévu que toute telle épicerie, ne pourra être autorisée si elle détient un permis émis par la Commission de Contrôle des permis d'alcool du Québec ou tout organisme pouvant lui succéder;

Application - règlement numéro 516

ARTICLE 6.- L'émission d'un permis en conformité avec le présent règlement ne dispense en aucune façon l'application du règlement numéro 516 et de ses amendements;

Entrée en vigueur

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 18 février 1976.

  
\_\_\_\_\_

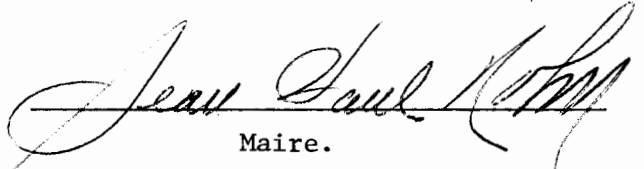
Maire.

  
\_\_\_\_\_ o.m.a.  
Greffier.

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 684.

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Greffier de la Ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 684 entré aux pages 2946 et 2947 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le conseil de la ville de Vanier, à sa séance générale du 16 février 1976.

  
Maire.

  
Greffier. o.m.a.

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 684.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 16 FEVRIER 1976, AU ROLE D'EVALUATION A-  
LORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS QUEL-  
QUE ZONE CONTIGUE A LA ZONE R-BII.

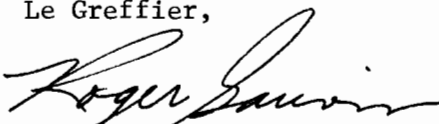
AVIS PUBLIC est donne par le soussigné, greffier de cette vil-  
le,

1.- QUE lors d'une séance générale tenue le 16 février 1976, le conseil de cette ville a adopté le règlement numéro 684 intitulé "Règlement pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 concernant le zonage aux fins d'autoriser dans la zone R-B11 les épiceries du type "accomodation", ladite zone R-B11 étant délimitée, comme suit: au nord, par la limite en profondeur des lots situés du côté nord de la rue Houde; à l'est, par la limite en profondeur des lots situés du côté est de la rue Boily et d'une ligne parallèle à l'avenue Baker située à 200 pieds à l'est de l'avenue Baker entre les rues Toupin et Samson; au sud, par une partie de la rue Toupin et une partie de la rue Samson; à l'ouest, par l'avenue Baker;

2.- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 16 février 1976, sont habiles à voter sur ce règlement et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement numéro 684 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation du soussigné, dans les cinq jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigue à la zone R-B11, par au moins douze propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telle zone contigue ou par la majorité des propriétaires de cette zone contigue si leur nombre est inférieur à vingt-quatre.

DONNE A VANIER, ce 18 février 1976.

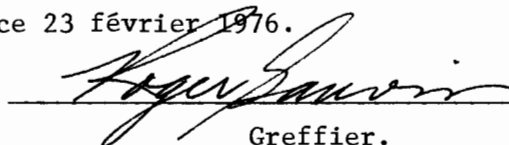
Le Greffier,

  
Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 18ième jour de février 1976 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec le 20 février 1976.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 février 1976.

 o.m.a.  
Greffier.

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 684.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 16 FEVRIER 1976, AU ROLE D'EVALUATION ALORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LA ZONE R-BII.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier de cette ville,

1.- QUE, lors d'une séance générale tenue le 16 février 1976, le conseil de cette ville a adopté le règlement numéro 684 intitulé "Règlement pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 concernant le zonage aux fins d'autoriser dans la zone R-B11 les épicerie du type "Accomodation", ladite zone R-B11 étant délimitée comme suit: au nord, par la limite en profondeur des lots situés du côté nord de la rue Houde; à l'est, par la limite en profondeur des lots situés du côté est de la rue Boily et d'une ligne parallèle à l'avenue Baker située à 200 pieds à l'est de l'avenue Baker entre les rues Toupin et Samson; au sud, par une partie de la rue Toupin et une partie de la rue Samson; à l'ouest, par l'avenue Baker;

2.- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 16 février 1976, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des cités et villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 684 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi;

3.- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 8 et 9 mars 1976, au bureau de la ville situé au 313, avenue Bélanger à Vanier;

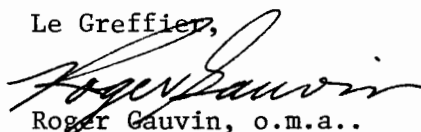
4.- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 684 fasse l'objet d'un scrutin secret est de quinze et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5.- QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6.- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 9 mars 1976, dans la salle réservée aux séances du conseil de cette ville, situé au 313, avenue Bélanger à Vanier, à 19:10 heures.

DONNE A VANIER, ce 1er mars 1976.

Le Greffier,

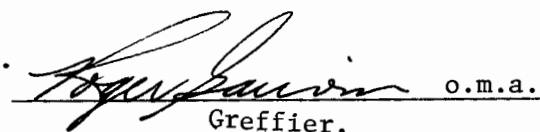


Roger Gauvin, o.m.a..

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 1er jour de mars 1976 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec le 2ième jour de mars 1976.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3 mars 1976.



Greffier. o.m.a.

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 684.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

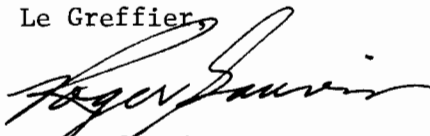
AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 16 FEVRIER 1976, AU ROLE D'EVALUATION ALORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LA ZONE R-BII.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier de cette ville,

QUE, lors d'une séance générale tenue le 15 mars 1976, le conseil de cette ville a retiré le règlement numéro 684 pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 concernant le zonage aux fins d'autoriser dans la zone R-BII les épicerie du type "accomodation" et annule les procédures y relatives.

DONNE A VANIER, ce 19ième jour de mars 1976.

Le Greffier,

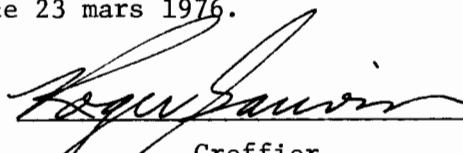


Roger Gauvin, o.m.a..

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 19ième jour de mars 1976 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec le 22 mars 1976.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 23 mars 1976.



o.m.a.  
Greffier.

